

Commune de Vauxrenard
PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-deux et le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain – FOREST Daniel - POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - Rollande Rocher - MM. SAVOYE Marc - TRICHARD Pascal.

Absent excusé : Morgan Gulgilminotti

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- Devis toitures : délibération
- Convention SPA : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

Approbation du précédent compte rendu : à l'unanimité des membres présents

Nomination du secrétaire de séance : Chrystel PRELE

Mr le maire propose de mettre à l'ordre du jour une délibération supplémentaire concernant la protection fonctionnelle d'un élu. La demande est approuvée par l'ensemble du conseil municipal

Décisions du maire prises par délégation

- Application de décision passée : signature pour la formation à l'accompagnement base adresse locale
- Rencontre avec le chef de service du Service Voirie Nord du département du Rhône : exposition de plusieurs sujets. 5 routes départementales traversent la commune. M le maire et ses adjoints ont pu exprimer les problématiques rencontrées sur la commune. Notamment le carrefour de la RD164 (route de la Charrière) /32 (route de Fontmartin), le croisement des véhicules sur la route de la Charrière, le faïençage de la route du Bourg, présence d'un flash avec accumulation d'eau lorsqu'il pleut vers la montée de l'église, écoulement d'eau provenant du talus avant l'entrée d'agglomération en venant des Brigands.

- Accueil d'une stagiaire de classe de 3ème pour 3 jours avec pour objectif l'approche du monde du travail

Délibérations :

- **Travaux toitures bâtiments communaux**

Dans le cadre de la maintenance du patrimoine communal, il apparaît essentiel d'entretenir les toits des bâtiments communaux. M. le Maire présente les devis et les photos de l'entreprise Benoit Toiture pour l'entretien et la réparation des toitures des bâtiments communaux suivants :

- Abside pour un montant de 117.88 € TTC
- Abside partie basse pour un montant de 286.95 € TTC
- Eglise pour un montant de 3093.20 € TTC
- Maison ancienne poste pour un montant de 946.24 € TTC
- Maison de la Pépinière pour un montant de 598.53 € TTC
- Salle des fêtes pour un montant de 2524.02 € TTC
- Salle des associations pour un montant de 367.42 € TTC

Soit un montant total de 7934.24 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Mr le Maire à engager les travaux d'entretien et de réparation des toits des bâtiments communaux cités ci-dessus pour un montant de 7934.24 € TTC

Cette somme sera inscrite au budget 2023 à l'article 615221.

- **CONVENTION SPA**

Pour information, la commune a pour obligation légale de récupérer les animaux domestiques errants et de les identifier. Ce service n'existe pas sur la commune. Une solution de fourrière animale doit être proposée. La commune peut sous-traiter ce service à une association comme la Société Protectrice des Animaux par le biais d'une convention. Mr le Maire s'est rapproché de la SPA de Mâcon. Cette convention a pour objet l'admission des animaux domestiques errants dans la commune par la SPA. La convention a un coût 0.75 €/hab./an. Le but de cette convention est d'offrir une solution adéquate pour accueillir les animaux domestiques en divagation. Une fois déposé à la SPA par la mairie, l'animal est pris en charge pour une recherche d'identification. Si les propriétaires ne peuvent pas être identifiés, l'animal devient propriété de la SPA et est mis à l'adoption.

Après avoir exposé la nécessité et l'obligation légale d'avoir une solution de fourrière pour la commune afin d'accueillir les animaux domestiques en divagation, M. le Maire propose de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Mâcon. Cette convention a pour objet d'accueillir pour la commune de Vauxrenard les animaux domestiques errants dans le refuge fourrière de la SPA de Mâcon. En contrepartie des services rendus, la commune participera financièrement au fonctionnement de la fourrière par le versement d'une redevance annuelle de 0.75 € par habitants soit un montant de 240 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention et à engager la somme de 0.75 €/habitants et par an.

Cette somme sera inscrite au budget 2023 à l'article 6284.

➤ **Protection fonctionnelle d'un élu**

M. le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499).

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élu poursuivi pénalement ou civilement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales ou civiles à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de Groupama, assureur de la collectivité, concernant un contentieux avec Mme Christiane Ballasi qui assigne M. le Maire au Tribunal du Contentieux et de la Protection. L'assureur Groupama prend en charge ce dossier au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ». Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée à M. le Maire

Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux

- Oxyria/ Eiffage : S.Dory a rencontré Oxyria pour prévoir les travaux de voirie pour l'année 2023, est prévu au printemps le reprofilage et enduit sur la route de Collevray.

Questions diverses

- Travaux barrières cours mairie /école : ces travaux ont été actés avec la rénovation de la classe et sont prévus dans l'année. Le devis a été réajusté à la baisse car pas besoin de sablage, ponçage pour ramener à la peinture anticorrosion et application de la nouvelle peinture. Faire une déclaration préalable pour la couleur de la peinture auprès de la DRAC
- Taxe d'aménagement : une nouvelle modification venant de l'état en ce qui concerne l'obligation de partage de la taxe d'aménagement avec les EPCI. Le partage n'est plus obligatoire, la CCSB nous remboursera les 17.5 % convenu dans la délibération de décembre si versement.
- Terriers de ragondin dans la lagune : le ragondin étant une espèce invasive et détériorant les berges, une demande de piégeage à la société de chasse de Vauxrenard a été faite afin d'éviter la dégradation des bassins de la lagune.
- Jean Philippe Auffrant remercie la commune pour les travaux de voirie faits au Mélinand
- Citerne incendie : la tresse de mise à la terre a été volée, commande d'une nouvelle.
- MAM : rencontre avec le maire d'Emeringes, le DGS de la CCSB et un avocat pour les questions juridiques. M. le maire présente un plan d'ébauche. Emprise de 1162 m² de terrain pour la MAM.

- Christophe D. est en arrêt maladie pour 3 semaines.
- M. le Maire s'est rendu aux Vœux de Lancié, Emeringes, de la CCSB, de la sous-préfecture. Il continue sa présence sur le terrain pour entretenir les relations avec les élus des différentes instances.
- M. le Maire et S. Dory doivent rencontrer les élus de Fleurie pour la mutualisation.
- Un Rendez-vous avec l'Opac est de nouveau prévu pour avancer sur le projet d'aménagement du parking de la salle des fêtes.
- Dépôt de demande de subvention à l'état pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes.
- La signature de l'acquisition des bois au département est reportée.
- Budget : un axe fort entretenir et maintenir notre patrimoine

La séance est levée à 22 :30
Prochaine séance le lundi 13 mars 2023.

Le Maire,

Sixte Denuelle



Le secrétaire de séance,

Chrystel Prêle

